



**Syndicat des Personnels  
Administratifs des  
Services Extérieurs de  
l'Éducation Nationale**

Montreuil,  
Le 09 octobre 2017

### **Pourquoi la CSG ?**

La CSG n'est pas une cotisation, mais un impôt.

En décidant cette mesure, le gouvernement accentue une nouvelle fois le transfert du financement de la Sécurité sociale et de l'assurance chômage, basés sur les cotisations et le principe de solidarité, vers l'impôt et la fiscalisation.

**TOUS EN GREVE  
LE 10 OCTOBRE !**



6 – 8, rue Gaston Lauriau 93 513  
MONTREUIL CEDEX / Email :  
[spaseen@fo-fnecfp.fr](mailto:spaseen@fo-fnecfp.fr) / Site :  
<http://www.spaseenfo.fr>

## **Augmentation de la CSG pour les fonctionnaires : les mensonges du gouvernement**

L'augmentation de la CSG de 1,7 points devait rimer avec augmentation du pouvoir d'achat. Pour FO, cette décision n'est non seulement pas anodine, mais, concernant les fonctionnaires ou les retraités, elle rime avec mensonge.

Pour les salariés du privé ou pour les contractuels de droit public et privé, l'augmentation de la CSG sera compensée par la suppression des cotisations chômage et maladie. Or, les fonctionnaires ne paient pas ces cotisations, hormis ceux percevant un salaire net supérieur à 1 447,98€, assujettis à une « contribution exceptionnelle de solidarité ».

Le gouvernement, après moult atermoiements, a présenté ses propositions pour la Fonction publique : la mise en place d'une indemnité destinée à compenser cette augmentation de la CSG. Mais sa déclinaison n'est pas acceptable pour FO.

### **Pour les fonctionnaires, cela va rimer avec baisse des salaires.**

En effet, elle ne concernera que les agents en fonction au 31 décembre 2017. De fait, elle exclut tous ceux qui entreront dans la Fonction publique à compter du 1er janvier 2018 ou encore ceux qui seraient en disponibilité à cette date. De même, les agents à temps partiel au moment du calcul de l'indemnité compensatrice seront pénalisés dès leur reprise à temps complet. Pour eux, c'est donc un salaire diminué.

Enfin, les fonctionnaires qui touchent cette indemnité subiront également une perte de pouvoir d'achat à terme : alors que le montant de la CSG augmentera de fait au fur et à mesure de la progression de carrière de l'agent, l'indemnité restera gelée et ne compensera que la perte de départ. Tout agent ayant une évolution de traitement (concours, avancement, changement d'échelon) sera donc perdant !

En avril dernier, le chef de l'État alors en campagne affirmait dans sa lettre ouverte aux agents publics : « J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant ». Aujourd'hui, il propose le contraire et considère les retraités percevant plus de 1200 € par mois comme riches. Pour ceux-ci, c'est une baisse nette de la pension qui est à l'ordre du jour.

### **Force est de constater que les promesses n'engagent que ceux qui y croient.**

Si l'on rajoute à cette mesure le gel du point d'indice pour 2018, l'augmentation des cotisations pensions civiles en janvier 2018, la restauration de la journée de carence, tout cela sous prétexte de réduire les dépenses de l'État, cette nouvelle baisse de notre pouvoir d'achat, c'est bien la poursuite des politiques d'austérité.

Après le RIFSEEP, rémunération au mérite, qui n'a pas entraîné une augmentation des indemnités, les a gelées, puis pour certains les a baissées, après le PPCR qui allonge nos carrières, n'a pas revalorisé le point d'indice à la hauteur de nos pertes de salaires, ni mis en place une grille qui rime avec une vraie évolution de salaire, la Fonction publique reste uniquement une variable d'ajustement budgétaire.

Pour le SPASEEN-FO, cette politique est inacceptable. Elle confirme le blocage de nos salaires et remet en cause les fondements de notre système social.

### **Le SPASEEN-FO exige :**

- **16 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice en rattrapage des pertes subies depuis 2000,**
- **une vraie revalorisation des grilles indiciaires et l'abandon de PPCR.**